

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
28 septembre 2012 à 20h30

Le vingt-huit septembre deux mil douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Mesdames Géraldine CROCHARD Valérie DEROUIN, Messieurs Bruno CORBIN, Jean-Jacques LARDEUX, Adjoints. Madame Véronique BOG, Stéphanie COULEE, Marie-Paule QUEANT, Messieurs Cyrille AMBERT, Luc GESBERT, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, François MORIN, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Pierre CONTANT (procuration à Christian LEFFRAY), Chantal COUASNON, Stéphane LANGLAIS</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Maxime MONNIER</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 25 mai 2012
2. Décisions du maire
3. Approbation du document unique de prévention des risques professionnels
4. Modification du règlement hygiène et sécurité
5. Renouvellement du bail du presbytère
6. Taxe foncière maison 2 cours Patrick Depailler
7. Remise gracieuse de supplément familial
8. Avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
9. Avis sur le Schéma régional éolien terrestre
10. Complément à l'adhésion au service du conseiller en énergie partagée.
11. Commande de gobelets réutilisables
12. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe
13. Convention fourrière animale
14. Plan de financement du projet de construction d'une bibliothèque et d'extension de la cantine scolaire
15. Décision modificative
16. Décision modificative budget annexe lotissement
17. Droit de préemption urbain
18. Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 25 mai 2012

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 25 mai 2012 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2) Décisions du maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

En matière de droit de préemption urbain, les décisions suivantes ont été prises : non exercice du droit de préemption sur la parcelle AA 20, située 1 route de Fay ; non exercice du droit de préemption sur la parcelle AC 109, située route de Voivres ; non exercice du droit de préemption sur la parcelle AB 15, située 5 rue Marcel Pagnol ; non exercice du droit de préemption sur la parcelle AC 172, située 8 cours Christian Léon ; non exercice du droit de préemption sur la parcelle AC 180, située 18 rue Pierre de Coubertin.

Monsieur le Maire a délivré une concession dans le cimetière au nom de Madame Lucette THEBAUDIN, pour 50 ans, à compter du 23 septembre 2012.

3) Adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. La collectivité transcrit l'évaluation des risques professionnels dans un document unique. Ce document comporte un inventaire des risques recensés pour chaque unité de travail des agents de la commune.

Monsieur MONEREAU, agent de la collectivité en charge de la prévention et de la sécurité, présente le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme d'actions de la commune pour l'année 2013. Il n'existe pas de gros problèmes de sécurité.

Luc GESBERT demande comment font les agents lors de fortes températures. Il lui est répondu que les agents peuvent décaler leurs horaires de travail.

Il est rappelé que le Centre de gestion est en charge de contrôler la mise en œuvre de ce document de prévention des risques. Son adoption engage la commune à le faire respecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le document unique ;
- demande l'avis du Comité technique paritaire du centre de gestion de la Sarthe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

4) Modification du règlement hygiène et sécurité

Vu la loi n° du 6 août 2012, relative au harcèlement moral et sexuel,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2011 adoptant le règlement hygiène et sécurité de la commune,

Considérant que le règlement hygiène et sécurité doit être mis à jour,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 10 du règlement relatif au harcèlement en intégrant les nouvelles dispositions du Code du travail, et notamment les articles L1153-1 à L1153-4 et L1152-4.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le règlement modifié sera affiché sur les lieux de travail, pour être lisible de tous.

5) Renouvellement du bail du presbytère

Le bail de location du presbytère entre la commune et l'association diocésaine du Mans arrive à terme le 31 octobre 2012.

Monsieur le Maire exprime le souhait de renouveler le bail dans les conditions actuelles, pour une durée de 9 ans, du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2021. La location sera au nom de l'Association diocésaine, pour un loyer annuel de 0.15€ payable à terme, le 1^{er} novembre de chaque année ; avec un premier versement le 1^{er} novembre 2013. L'association diocésaine a le droit de sous-louer les immeubles. Les assurances sont à la charge du preneur qui doit en présenter une attestation annuellement à la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'Eglise, et les locaux du bail sont entretenus par la personne occupant le presbytère.

Véronique BOG demande si le bail serait maintenu en cas de départ de la personne occupant le presbytère. Monsieur le Maire indique que des personnes membres du conseil paroissial aide déjà à l'entretien de l'Eglise.

François MORIN demande quel est l'avenir du bâtiment s'il n'était plus loué. Il est rappelé au conseil municipal que des cours de catéchisme sont toujours donnés. Mais les locaux sont en mauvais état. Lorsque le presbytère ne pourra plus être loué, le conseil municipal devra réfléchir à l'avenir et à la destination du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- renouveler le bail du presbytère dans les conditions actuelles ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6) Taxe foncière maison 2 cours Patrick Depailler

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis la maison située 2 cours Patrick Depailler, afin d'installer la maison d'assistantes maternelles. La commune est propriétaire de la maison depuis le 7 août 2012. L'acte de vente de la maison prévoit que « l'acquéreur s'engage à rembourser, prorata temporis, la fraction lui incombant de la taxe foncière », et que le montant de ce prorata a « pour base de calcul le montant desdites taxes versé l'année passée ». Le montant de la taxe foncière 2011 était de 533€. Le montant du par la commune s'élève à 214 € (pour 146 jours de possession).

Madame SEPTSAULT a reçu son avis d'imposition et demande à la mairie de lui rembourser la taxe foncière prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 214 € à Madame SEPTSAULT pour le remboursement de la taxe foncière prorata temporis.

7) Remise gracieuse de supplément familial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du supplément familial a été versé à tort à un agent de la commune depuis le mois de mars 2012. En effet, l'enfant n'était plus scolarisé et travaillait à plus de 55 % du SMIC. La commune n'a été informée de cette situation qu'à la rentrée scolaire, lors de la demande des nouveaux certificats de scolarité pour l'année 2012-2013.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une remise gracieuse des sommes indûment perçues. Le montant de cette remise gracieuse s'élève à 535€.

Un courrier sera envoyé en début d'année aux agents, percevant le supplément familial, pour leur rappeler les règles de versement du supplément familial et leur demander de notifier tout changement de situation de leurs enfants, afin d'éviter tout oubli.

Certains élus considèrent que la mairie est trop indulgente. Le supplément familial est déjà un avantage pour les fonctionnaires. De plus, certains demandent si cet oubli n'est pas volontaire. En cas d'oubli de déclaration de changement de situation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, des rappels sont effectués automatiquement, même en cas d'oubli de bonne foi.

Monsieur le Maire rappelle qu'une remise gracieuse avait déjà été faite pour du supplément familial indûment versé. Certains élus ne veulent pas créer un précédent sur ce mandat. Ils craignent que cette situation se renouvelle et que la commune fasse automatiquement des remises gracieuses.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur la remise gracieuse du supplément familial.

Le conseil municipal décide, à 8 voix pour, 6 voix contre et une abstention, d'accorder cette remise gracieuse de supplément familial.

8) Avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu une convention, en date du 18 novembre 2008, avec la préfecture pour la télétransmission des actes règlementaires au contrôle de légalité. Il est proposé de conclure un avenant à cette convention, relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires. Est ajouté à la convention, à la fin de la partie 3 les dispositions concernant la télétransmission des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention pour permettre la télétransmission des documents budgétaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9) Avis sur le schéma régional éolien terrestre

Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire a transmis à la commune le schéma régional éolien terrestre, pour avis, dans le cadre de la consultation publique organisée.

Monsieur le Maire explique que la commune d'Etival-lès-le Mans a été classée par le schéma en zone favorable au développement de l'éolien terrestre pour la totalité de son territoire.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de Région a joint au schéma l'avis du Conseil Régional des Pays de la Loire, qui demande l'extension des zones favorables à trois secteurs géographiques supplémentaires, dont deux situés en Sarthe. Aucune motivation sur ces classements supplémentaires n'a été jointe. La commune d'Etival-lès-le Mans n'est pas concernée par ces extensions.

Monsieur le Maire regrette que le schéma ne soit pas plus précis. De plus, il n'a pas été précédé d'une étude pour définir des zones de développement éolien. Il aurait été préférable de mener une réflexion au niveau du Pays Vallée de la Sarthe, en parallèle du Schéma de Cohérence Territoriale.

Bruno CORBIN explique qu'un cabinet a étudié les zones intéressantes au développement de l'éolien terrestre sur les Pays de la Loire. Seulement une centaine de points avaient été retenus.

Jean-Jacques LARDEUX ne considère pas avoir de compétence pour donner un avis sur le schéma.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de silence gardé plus de 2 mois, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Maxime MONNIER demande qu'elles seront les conséquences en cas d'avis négatif. Il lui est répondu que des avis négatifs permettront peut-être de faire modifier le schéma et d'associer les acteurs locaux plus en amont de la procédure.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le schéma régional ; et plus particulièrement sur le classement de la commune en zone favorable au développement éolien pour la totalité du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis négatif au schéma régional éolien, par 11 voix, et 4 abstentions.

10)	Complément à l'adhésion au service du conseiller en énergie partagé
------------	--

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un conseiller en énergie partagé.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la commune au conseiller en énergie partagée proposé par le Pays Vallée de la Sarthe, lors de la réunion du 25 mai 2012.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service comme le partenariat entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque commune. Il est demandé à la commune de modifier sa délibération, en tant qu'elle versera une subvention au Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe de 819 € (0.39€*2099 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe. La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une subvention de 819 € au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation à la réalisation du conseiller en énergie partagé.

Le montant prévisionnel de cette subvention pourra augmenter en fonction du montant de la subvention LEADER.

11) Commande de gobelets réutilisables

Monsieur le Maire explique que la commune a décidé d'acquérir des gobelets réutilisables pour les mettre à disposition des associations. L'acquisition des gobelets se fait par le biais du Syndicat Mixte Vallée de la Sarthe. La participation de la commune est fixée à 0.217 € par gobelet. La participation demandée a été revue à la baisse. Le coût unitaire demandé est passé de 0.316€ à 0.217€ TTC.

Après délibération du conseil municipal, la Commune d'Etival-lès-le Mans autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe. Elle s'engage dans le cadre de cette convention à commander 1000 gobelets et à verser une subvention exceptionnelle de 216.64 € TTC au Pays Vallée de la Sarthe comme participation à la commande.

12) Modification des statuts du SIVAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes d'Épineu-le-Chevreuil et de Viré-en-Champagne souhaitent instaurer la taxe de séjour sur leur territoire et en confier perception ainsi que la gestion au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe (SIVAS). Elles sollicitent dès lors ce dernier pour l'intégrer. Le Comité syndical ayant validé leur demande, les communes adhérentes doivent à présent donner leur accord.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter les demandes d'adhésion des communes d'Épineu-le-Chevreuil et de Viré en Champagne.

13) Convention fourrière animale

La Ville du Mans modifie, à compter du 1^{er} janvier 2013, les conditions de prise en charge des animaux errants capturés et propose une nouvelle convention de fourrière animale.

Les principales modifications introduites par la nouvelle convention sont :

- la convention est désormais conclue pour l'année civile ;
- la fourrière constitue l'unique fourrière des collectivités conventionnées ;
- les collectivités sont propriétaire de l'animal jusqu'à sa sortie ;
- le maire de la commune doit désigner le vétérinaire de son choix sur le territoire de Le Mans Métropole avec lequel il prend attache pour mettre à exécution les arrêtés d'euthanasie ;
- l'adhésion par habitant est augmentée de 0.05 €, soit dorénavant 0.55€par habitant ;

- les tarifs des frais de garde sont modifiés :
 - 1€ TTC par animal et par jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours
 - 2€ TTC par animal et par jour à compter du 9^e jour de garde.

Monsieur le Maire explique que lorsque le propriétaire du chien est retrouvé, c'est lui qui supporte les charges de la fourrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention fourrière animale avec la Ville du Mans.

14) Plan de financement bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le plan de financement de la bibliothèque lors du conseil du 23 mars 2012. Certaines subventions ont été notifiées, d'autres sont en cours. Il convient de mettre à jour le plan de financement.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour la réalisation des aménagements de déplacements doux en fonction des montants estimatifs des différents points de l'opération :

Origine des financements	Taux	Montant HT
Conseil Général	20 %	100 000€
Réserve parlementaire	20 %	100 000€
NCR	15.4 %	61 386 €
Commune	54.6 %	288 614€
TOTAL	100%	500 000€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à engager le projet,
- valide le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15) Décision modificative

Afin de mettre à plat les opérations de transfert des dépenses payées par le budget communal vers le budget annexe lotissement, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Art. 2031

Frais d'études - 20 511.40 €

Recettes d'investissement

Art. 2031

Frais d'études + 23 860.20 €

Chapitre 024

Produits de cessions d'immobilisations - 44 371.60 €

Pour l'acquisition de la maison située 2 cours Patrick Depailler, la ligne de trésorerie va être utilisée en attendant le versement de la subvention de la réserve parlementaire. Les crédits ouverts au chapitre 66 « Charges financières » vont être insuffisants, il convient de les augmenter. En contrepartie, les recettes d'atténuation de charges, chapitre 013, ont été sous estimées.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Art. 668

Autres charges financières + 2 000.00 €

Recettes de fonctionnement

Art. 6419

Remboursements sur rémunération du personnel + 2 000.00 €

Des subventions pour des projets en cours ont été notifiées. L'aménagement de la zone 20 est éligible à la dotation des produits des amendes de police, à hauteur de 8 000€. Les audits énergétiques sont subventionnés par la Région Pays de la Loire à hauteur de 1 088€. Il convient d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 13 « Subventions d'investissement ».

Les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vont être insuffisants. En effet, la commune a du acquérir une nouvelle tondeuse et des barnums, du matériel informatique ainsi que du mobilier pour l'école maternelle. Les barnums ont été achetés par la commune, une partie va être cédée au comité des fêtes. Il convient d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisation ».

En contre partie, l'installation des candélabres ne va pas être réalisée en 2012. Les crédits inscrits à l'article 2152 « Installations de voirie » peuvent être diminués.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Recettes d'investissement

Art. 1322

Subventions d'équipement des Régions + 1 088.00 €

Chapitre 024

Produits des cessions d'immobilisations + 2 500.00 €

Dépenses d'investissement

Art. 21578

Autre matériel et outillage de voirie + 2 000.00 €

Art. 2158

Autres installations, matériel et outillages techniques +16 635.00 €

Art. 2183

Matériel informatique + 500.00 €

Art. 2184

Mobilier + 800.00 €

Art. 2128

Autres agencements et aménagements de terrain - 2 931.00 €

Art. 2152

Installations de voirie - 13 416.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

16) Décision modificative budget annexe lotissement

Monsieur le Maire explique que le budget lotissement a du payer de la taxe foncière sur les parcelles dont la commune est propriétaire. Afin d'intégrer le coût de la taxe foncière aux stocks du lotissement, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Art. 608

Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement + 472.00 €

Art. 63512

Taxe foncière + 472.00 €

Art. 6045

Achat d'études (terrains à aménager) - 472.00 €

Recettes de fonctionnement

Art. 791

Transfert de charges de gestion courante + 472.00 €

Après en avoir, délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

17) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 990 m², situé au lieu-dit « Le Vieux Moulin »

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable quant à la préemption de ce bien.

18) Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le document d'informations communal des risques majeurs est en ligne sur le site de la mairie. Ce document informe les habitants de la commune sur les bonnes façons de réagir en cas de risques majeurs : inondation, risques climatiques et risques liés au transport de matières dangereuses. Le DICRIM sera également affiché en mairie.

Monsieur le Maire explique que le Pays Vallée de la Sarthe a organisé, le 25 septembre 2012, le forum du lancement du Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCOT est un outil de planification intercommunautaire, pour mettre en place les stratégies du territoire pour l'avenir. Le compte-rendu du forum sera envoyé aux conseillers.

Monsieur le Maire propose que pour le budget 2013 soit ouvert une ligne budgétaire pour aider économiquement les entreprises locales en cas de difficultés ou d'imprévus. Mais cette ligne budgétaire ne pourra être utilisée qu'après accord de la Région. En effet, la compétence économique relève de la région. Le Conseil Régional étudie au cas par cas les demandes d'attribution d'aides économiques. Les modalités de l'aide seront à étudier en temps voulu, selon les situations des entreprises locales.

François MORIN explique qu'il a fait appel à Caniroute pour un chien errant. Le chien a été rendu à son propriétaire après avoir été emmené à la fourrière. Aucun tatouage ni puce n'était visible sur place.

François MORIN expose que lors d'un mariage à l'église d'Etival, une personne est tombée d'une chaise cassée. Il demande à ce que la commune prévoit d'investir dans de nouvelles chaises pour l'Eglise. Il fait également part d'un problème des cloches de l'Eglise. Il lui est indiqué que le moteur des cloches a été réparé.

François MORIN rappelle que les Foulées d'Etival auront lieu le 30 septembre 2012. Cette année, sera fêté le 20^e anniversaire des Foulées. La course des Familles débutera à 13h45. La remise des coupes aura lieu à 17h.

Valérie DEROUIN rappelle que la manifestation « Nettoyons la nature » aura lieu le 29 septembre à 10h devant la mairie. Une nouvelle banderole a été commandée par la mairie.

Une réunion pour faire le bilan du feu d'artifice est prévue le 9 octobre 2012, lors du comité syndical du Parc de la Rivière.

Valérie DEROUIN recherche des volontaires pour l'organisation des élections du Conseil municipal des jeunes, le 18 octobre 2012, après-midi.

Cyrille AMBERT rappelle que la communauté de communes va bientôt demander de prévoir les permanences de distribution des sacs poubelles.

Christian LEFFRAY fait part d'une demande d'un agriculteur de la commune pour creuser un collecteur, boucher une mare et buser un fossé. Bruno CORBIN ira voir sur place la possible réalisation de ces travaux. Il faudra également contrôler leur conformité au PLU, notamment en ce qui concerne la mare.

Cet agriculteur souhaite également créer une nouvelle entrée de champ. Cette demande relève de la compétence de la communauté de communes.

Jean-Jacques LARDEUX explique que la distribution d'Etival.com a été décalée aux 4 et 5 octobre afin d'y intégrer les Foulées et Nettoyons la nature. Un flash code renvoyant sur le site de la mairie a été inséré à ce numéro. Il y est également rappelé que la commune n'a pas augmenté les impôts locaux.

Jean-Jacques LARDEUX travaille actuellement sur la réalisation de l'agenda de la commune 2013. Un encart publicitaire pour les commerçants et artisans de la commune a été intégré. En effet, aucune entreprise de la commune n'avait fait insérer de publicité. La commune n'a pas de droit de regard sur les publicités présentes.

Jean-Jacques LARDEUX demande à ce que la salle du conseil soit aménagée d'un rideau aux fenêtres, pour améliorer les conditions de travail lors de réunion en journée.

Bruno CORBIN a rencontré le cabinet Maïore et l'entreprise Durand pour la réalisation des travaux des zones 30 et 20. Les travaux débutent le 8 octobre 2012. La route d'Allonnes sera barrée une semaine. Une déviation sera organisée en passant par Saint-Georges du Bois. Les transports en commun ont été prévenus. Il n'y aura pas de changement d'horaires de passage. Les travaux devant l'école auront lieu pendant les vacances scolaires, ceux devant le cimetière avant ou pendant les vacances de la Toussaint.

Bruno CORBIN fait part des travaux du cimetière. L'installation du jardin du souvenir a commencé. Le portail devrait être installé au courant du mois d'octobre.

Les travaux du Champ de la Croix vont reprendre le 1^{er} octobre 2012.

Bruno CORBIN explique que les travaux des vestiaires arbitres à la halle aux sports ont pris du retard pendant l'été. La peinture de la salle d'évolution a pu être réalisée pendant les vacances d'été.

Bruno CORBIN fixe une réunion de la commission travaux le 10 octobre 2012 à 18h, pour fixer le nouveau règlement du cimetière, et notamment du jardin du souvenir.

Cyrille AMBERT demande si les aménagements de la rue Roger Couderc pourraient être envisagés dans d'autres rues de la commune. Des bacs à fleurs ont été installés pour limiter la circulation. Des passants ont signalé que les panneaux sur les bacs sont trop grands.

La séance est levée à 23h.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 28 septembre 2012 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Jean-Jacques LARDEUX	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Luc GESBERT	Stéphane LANGLAIS
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			